



Cahiers
de recherches
médiévales et
humanistes

Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies
Comptes-rendus | 2010

Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil, éd. Michel Rouche et Bruno Dumézil

Jacques Péricard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/crm/11849>

DOI : 10.4000/crm.11849

ISSN : 2273-0893

Éditeur

Classiques Garnier

Référence électronique

Jacques Péricard, « *Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil*, éd. Michel Rouche et Bruno Dumézil », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], Comptes-rendus, mis en ligne le 20 avril 2010, consulté le 15 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/crm/11849> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crm.11849>

Ce document a été généré automatiquement le 15 octobre 2020.

© Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil, éd. Michel Rouche et Bruno Dumézil

Jacques Péricard

RÉFÉRENCE

Le Bréviaire d'Alaric. Aux origines du Code civil, éd. Michel Rouche et Bruno Dumézil, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne (Cultures et civilisations médiévales 44), 2008, 371p.
ISBN 978-2-84050-606-5.

- 1 Il s'agit des actes du colloque tenu à Aire-sur-l'Adour les 8, 9 et 10 septembre 2006, à l'occasion du « XV^e centenaire du *Bréviaire* d'Alaric : les fondements de la culture européenne », et publiés en 2008 sous la direction de Michel Rouche et Bruno Dumézil. Si le titre finalement retenu établit une filiation discutable (l'intitulé original n'était-il pas plus approprié ?), les dix-huit communications ont permis de renouveler largement les connaissances sur le contexte de production et l'influence du *Bréviaire* d'Alaric. Cette initiative s'inscrit dans une tendance historiographique portant sur la norme durant le haut Moyen Âge.
- 2 Les différentes communications sont dans cet ouvrage réparties en trois axes permettant de traiter d'aspects certes juridiques et historiques mais aussi codicologiques, archéologiques, politiques et sociaux : « La société et le *Bréviaire* d'Alaric », « Le *Bréviaire* d'Alaric hors de l'Aquitaine », et « La postérité du *Bréviaire* d'Alaric ».
- 3 En guise d'introduction, Michel Rouche (« Les Wisigoths en Aquitaine (418-507) ») reprend l'histoire d'un royaume aquitain avorté et la politique de conciliation menée par Alaric II. Le fameux *Bréviaire* qui lui survivra en est le meilleur exemple, œuvre de consensus et de synthèse entre des hommes de cultures différentes. Pour illustrer ce

croisement d'influences, plusieurs auteurs se sont ensuite interrogés sur l'évolution de notions romaines entre les mains des rédacteurs du *Bréviaire*, témoins des mutations sociales. Alain Chauvot, dans une « Approche juridique de la notion de barbare », relève que les termes de l'altérité dans un Empire romain finissant et sillonné par de multiples peuples ne sont plus les mêmes. Ralph Mathisen (« D'Aire-sur-l'Adour à Agde : les relations entre la loi séculière et la loi canonique à la fin du royaume de Toulouse ») met quant à lui en exergue la corrélation entre l'émergence des lois séculières et la série de conciles convoqués au début du VI^e siècle, traduction évidente d'une volonté politique commune et symbole de l'entente restaurée entre le roi wisigoth et l'épiscopat gallo-romain. Suivent plusieurs contributions éclairant le contexte de la promulgation du *Bréviaire*. Pierre Le Bourdellès apporte des précisions toponymiques permettant d'affirmer que l'édition du *Bréviaire* s'est effectivement faite à Aire-sur-l'Adour, *Aduris* d'après les manuscrits (confirmation d'ailleurs heureuse pour les organisateurs du colloque célébrant cet anniversaire *in situ* !). Jean Heuclin (« L'identité du clergé à l'époque du *Bréviaire* d'Alaric ») fournit une sociologie cléricale de la fin du V^e et du début du VI^e siècle, confrontant les faits à la volonté des rédacteurs du *Bréviaire* de favoriser l'émergence d'un royaume et d'une Eglise indépendants, volonté reposant sur un vain compromis entre ariens et catholiques. Bruno Dumézil (« Le comte et l'administration de la cité dans le *Bréviaire* d'Alaric »), en proposant un tour d'horizon des institutions publiques au tournant des V^e et VI^e siècles, nous éclaire sur la mutation du système municipal romain des cités wisigothiques et aquitaines et sur le rôle central du comte dans l'administration locale, à l'instar de Timothée auquel s'adresse Alaric II dans une lettre accompagnant certains manuscrits du *Bréviaire*. Didier Bondue (« Esclave et colonat dans le *Bréviaire* d'Alaric ») démontre quant à lui qu'une évolution sociale impose de nécessaires adaptations juridiques, ce dont le *Bréviaire* témoigne en recueillant une sélection établie dans la législation antérieure.

- 4 La deuxième et la troisième partie de l'ouvrage, finalement proches, traitent de l'influence du *Bréviaire* au-delà de l'Aquitaine. Luis A. García Moreno (« Alaric II et l'Espagne ») peut ainsi revenir sur quelques préjugés quant à la présence des Wisigoths en Espagne et les conditions de leur installation manifestement précoce dans la péninsule. Le colloque donne l'occasion à Emmanuelle Boube (« Garniture de ceinture à tête de rapace du type Bassin de la Tisza (Hongrie) conservées à Aire-sur-l'Adour ») d'expliquer la présence en Aquitaine d'une plaque-boucle de type germanique oriental acquise par la mairie d'Aire, témoin des migrations, de l'extension et de l'extinction de royaumes éphémères recouvrant tout ou partie de l'Aquitaine.
- 5 Viennent ensuite des contributions mettant en valeur la réception du *Bréviaire* et son utilisation effective. Ian Wood (« Le *Bréviaire* chez les Burgondes ») relativise sa position dominante comme *corpus* de droit dans le reste de la Gaule au VI^e siècle en prenant pour exemple les juristes du royaume burgonde qui puisaient, selon toute vraisemblance, directement aux sources romaines contenues dans les collections de la vallée du Rhône et non au *Bréviaire*. Alain Dubreucq (« Le *Bréviaire* d'Alaric de Couches-Les-Mines et l'influence aquitaine en Bourgogne »), à partir de l'analyse fine d'un manuscrit vraisemblablement produit à Autun, révèle en revanche le remplacement au VIII^e siècle de l'ancienne norme burgonde par le *Bréviaire*, instrument juridique utile à la politique d'intégration du pouvoir carolingien. Par un nouvel examen critique des sources, Olivier Guillot (« Brèves remarques sur l'esprit de quelques interprétations fondamentales du *Bréviaire* d'Alaric et sur sa réception par les rois mérovingiens ») parvient encore à préciser ses recherches sur l'élaboration même du *Bréviaire* et sa

réception précoce dans le monde franc. Sur les conditions de cette dernière, Marcelo Candido Da Silva (« Le prince, la *lex* et la *iustitia*. Le *Bréviaire* d'Alaric et l'Édit attribué à Clotaire II ») manifeste un avis contraire, ranimant d'ailleurs le débat sur l'identification du roi Clotaire (I^{er} ou II ?) souscrivant un précepte témoignant de la réception du *Bréviaire* par le monde franc. Iñaki Martin Viso (« Propriété foncière et articulation socio-politique au Nord-Ouest de la Lusitanie (VI^e et VII^e siècles) ») offre un point de comparaison indispensable en décrivant, à partir de sources originales (documents sur ardoises), l'organisation politique consensuelle d'une région sous domination wisigothique. Christian Lauranson-Rosaz (« Le *Bréviaire* d'Alaric en Auvergne : le *Liber legis doctorum* de Clermont ») évoque la réception et l'utilisation en Auvergne au X^e siècle de ce *corpus* de droit romain en relevant les particularités d'un manuscrit du *Bréviaire*, témoin de la culture romanisante des clercs auvergnats durant le haut Moyen Âge. Pierre Ganivet (« 'L'Épitomé de Lyon' : un témoin de la réception du *Bréviaire* dans le Sud-Est de la Gaule au VI^e siècle ? ») pousse suffisamment loin sa démonstration pour convaincre le lecteur d'une réception précoce du *Bréviaire* d'Alaric dès le VI^e siècle dans la vallée du Rhône et très vraisemblablement à Lyon. Un témoignage original de la réception du droit romain durant le haut Moyen Âge est apporté par Pierre Boucaud (« Indices et sources d'une culture juridique romaine dans l'exégèse biblique carolingienne ») qui s'est intéressé à la culture juridique des auteurs ecclésiastiques carolingiens parvenant à concilier dispositions de la *lex mundana* et préceptes divins. Enfin la contribution de Bertrand Fauvarque (« Les trésors des deux Alaric ») vient à la fois clore l'ouvrage et en finir avec les légendes entourant le trésor des Wisigoths.

- 6 La qualité de l'ensemble des contributions est remarquable ; il faut saluer tout particulièrement la capacité des auteurs à remettre totalement en question des dossiers documentaires ingrats et maintes fois parcourus par l'historiographie depuis le XVIII^e siècle. Les réponses apportées ébranlent beaucoup de certitudes.